

LE PRÊTEUR ET LE BÉNÉFICIAIRE RECONNAISSENT AVOIR ÉTÉ INFORMÉS :

- que le mouillage n'est prêté que pour permettre le mouillage du navire déclaré dans le présent formulaire ;
- que le navire bénéficiant du prêt de mouillage doit répondre aux conditions suivantes pendant toute la durée du prêt :
 - correspondre aux limites particulières de la partie de la zone de mouillage dans laquelle est installé le mouillage prêté ;
 - être titulaire d'un titre de navigation en vigueur, délivré conformément aux réglementations de l'État dont il bat le pavillon ;
 - être entretenu en parfait état et faire l'objet des vérifications périodiques préconisées par les fabricants et installateurs du navire et de ses équipements ;
 - être couvert par une assurance couvrant les dommages que le navire et que les installations de mouillage sont susceptibles de provoquer à autrui, au domaine public fluvial ou à l'environnement. L'assurance doit également permettre de traiter le navire, qu'il soit ou non à l'état d'épave, dès lors qu'il présente, en totalité ou en partie, un caractère dangereux pour la navigation, la pêche ou l'environnement, l'accès ou le séjour dans la zone de mouillage définie à l'article 4 de la décision n° SNFB 2022-02-03-0001 du commandant de la station navale française de la Bidassoa en date du 03 février 2022.

Dans un délai maximal d'un mois à compter de l'échéance de l'attestation précédente, le bénéficiaire doit envoyer la nouvelle attestation d'assurance en vigueur à la station navale française de la Bidassoa.

- que le bénéficiaire demeure personnellement responsable de tout dommage causé par son navire, que l'autorisation de mettre le navire au mouillage qui résulte du prêt n'est assortie d'aucune garantie quant à la sécurité du navire et des installations dans la zone de mouillage et que les droits des tiers demeurent expressément réservés ;
 - que le prêteur et le bénéficiaire doivent s'assurer que les installations de mouillage sont dimensionnées pour tenir compte des caractéristiques du navire bénéficiant du prêt de mouillage, de l'espace disponible et des conditions courantologiques et météorologiques prévisibles en baie de Chingoudy. Le bénéficiaire doit, pendant toute la durée du prêt les ajuster en fonction de l'évolution de l'occupation du plan d'eau et des conditions météorologiques annoncées ;
 - que le prêteur et le bénéficiaire doivent s'assurer conjointement du maintien des installations de mouillage en parfait état et s'assurer qu'elles fassent l'objet des vérifications périodiques préconisées par les fabricants et installateurs ;
 - que le mouillage doit rester marqué aux nom et numéro d'immatriculation du navire titulaire de l'autorisation de mouillage ;
 - que le prêteur et le bénéficiaire doivent s'assurer conjointement que le marquage du mouillage est entretenu de manière à être toujours visible ;
 - que la validation du prêt peut être retirée par le commandant de la station navale française de la Bidassoa avant le terme prévu pour les cas suivants :
 - navire ne respectant pas les dispositions rappelées ci-dessus ;
 - absence d'utilisation du mouillage ;
 - absence d'entretien du navire ou des installations de mouillage ;
 - naufrage ou échouage du navire ;
 - déchéance des droits du propriétaire sur le navire visé par l'autorisation de mouillage ;
 - saisie judiciaire ou administrative du navire ou engin flottant visé par l'autorisation de mouillage.
- Le navire bénéficiaire du prêt devra alors quitter le mouillage sans délai.

Fait le :

Signature du prêteur précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature du bénéficiaire précédé de la mention « lu et approuvé »

Validé par la station navale française de la Bidassoa le :

Station navale française de la Bidassoa

19 avenue de l'Adour, 64600 ANGLET (accueil physique uniquement sur rendez-vous)

Tél. (standard) : 05 59 52 59 70 – Fax : 05 59 63 08 57 – Mail : ddtm-dmi@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-securite-maritime-et-fluviale/Station-Navale-Francaise-de-la-Bidassoa>